

27 septembre 2005

05.348

Question Philippe Gnaegi

Subventions des primes d'assurance-maladie

Considérant:

- qu'un fort pourcentage de la population est subventionné pour ses primes d'assurance-maladie;
- qu'il existe une grande différence de prix entre la prime de base la moins chère et la plus chère pour des prestations identiques;
- que le libre choix de la caisse-maladie existe (art. 4 LAMal),

serait-il envisageable, au vu de ces éléments, de verser des subventions en fonction de la prime d'assurance-maladie de base la moins chère?

Cosignataires: J.-F. de Montmollin et D. Humbert-Droz.